

**AVENANT 2012
AU
CONTRAT URBAIN
DE COHESION SOCIALE
DE
Saint –Maximin la Sainte Baume
2007-2009**



**Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2007-2009
signé de manière partenariale entre la Ville de Saint Maximin la Sainte Baume, l'Etat
(ACSE), et le Conseil Régional PACA,
Le 3 août 2007,**

IL EST DECIDE DE PORTER AVENANT A LA CONVENTION C.U.C.S., ENTRE :

L'Etat,

représenté par le Préfet du Var, Monsieur Paul MOURIER, Délégué territorial de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE),

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

représenté par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Régional n° en date du , ci-après dénommée la Région,

ET :

La Ville de, représentée par Monsieur Alain PENAL, domicilié en l'Hôtel de Ville, agissant en qualité de maire, habilité par délibération du

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville de Saint-Maximin la Sainte Baume a été signé le 3 août 2007 entre la Ville de Saint-Maximin la Sainte Baume, l'Etat (ACSE), et le Conseil Régional PACA.

Par circulaire du 08 novembre 2010, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ont prolongé la durée de validité des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014.

Le présent avenant a pour objet d'acter la prolongation d'une année de l'application du contrat urbain de cohésion sociale.

POUR CELA IL EST CONVENU :

ARTICLE 1er : Durée d'application du CUCS

Il est convenu entre les parties de proroger les modalités de mise en œuvre du contrat jusqu'au 31 décembre 2012.

Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux engagements financiers qui seront fixés par chacun des partenaires signataires selon les modalités budgétaires et comptables qui leur sont propres.

ARTICLE 2 : Champs d'intervention de l'ETAT (ACSE) au titre de l'année 2012

Au titre de la programmation 2012, l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des chances (ACSE) a déterminé trois champs d'intervention prioritaires :

- l'éducation

L'accès à l'éducation vise à créer les conditions de la réussite de tous les enfants, jeunes et jeunes adultes en âge de scolarisation. L'intervention de l'Acsé se situe en complémentarité de l'Education

nationale sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Une attention particulière est portée aux initiatives qui visent à identifier les risques de décrochage scolaire d'une part, et à prévenir celui-ci ou à mettre en place les actions d'accompagnement nécessaires d'autre part, en sus de celles menées au sein des établissements scolaires

L'Acsé poursuivra son soutien aux actions de prévention de l'illettrisme et d'accès aux savoirs de base ainsi qu'aux actions de soutien à la parentalité

- **l'emploi et le développement économique**

L'objectif de l'Acsé en matière d'emploi est de développer une offre de services cohérente à l'échelle des territoires et des publics prioritaires.

L'Acsé poursuivra son soutien aux actions dédiées à l'accueil de proximité, à l'accompagnement renforcé, à l'insertion par l'activité économique, à la mobilisation des entreprises et mise en relation des demandeurs d'emploi et des entreprises et à la levée des freins à la mobilité.

Les crédits de l'Acsé peuvent être mobilisés pour développer des parcours d'insertion qui s'appuient sur les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics du territoire.

L'action en faveur de la création d'activités et ou à la reprise d'entreprise dans les quartiers prioritaires sera poursuivie.

- **la prévention de la délinquance**

En complément des crédits mobilisés par le FIPD, les actions financées dans ce champ d'intervention relèveront principalement de l'aide à l'insertion socioprofessionnelle (chantiers école, chantiers d'insertion) mais pourront également porter sur l'éducation à la citoyenneté et sur l'apprentissage de la loi (éducation au respect, gestion des conflits et de la violence, apprentissage des règles, découverte du monde judiciaire).

D'autres actions liées plus généralement à la prévention pourront être soutenues : prévention des comportements d'échec et à risques chez les jeunes, lutte contre les incivilités et les dégradations, promotion du lien et du dialogue social.

ARTICLE 3 : Champs d'intervention de la REGION au titre de l'année 2012

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de Politique de la Ville et notamment sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des Villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des acteurs locaux et seront misent en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grandes politiques régionales, Formation, Education et développement économique..., mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

ARTICLE 2 : Titres et articles non modifiés

Hormis les modifications visées aux articles du présent avenant, les autres titres et articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Saint-Maximin la Sainte Baume, en 5 exemplaires, le

**Le Maire de
Saint-Maximin la Sainte
Baume,**

**Le Préfet du Var,
Délégué Territorial de
l'Agence nationale pour la
Cohésion Sociale et
l'Égalité des chances,**

**Le Président
du Conseil Régional
Provence Alpes Côte
d'Azur,**

Alain PENAL

Paul MOURIER

Michelle VAUZELLE